

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1022

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE 5 QUINQUIES

I. – À l’alinéa 28, substituer aux mots :

« le mot : « mandant » est remplacé »

les mots :

« les mots : « du mandant » sont remplacés ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« bénéficiaire »

les mots :

« de la personne faisant l’objet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel